

14 sep 2012 -18:47

Appartient à Conseil des ministres du 14 septembre 2012

Modification du Programme Junior de la Coopération au développement belge

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* modifiant le Programme Junior de la Coopération au développement belge et ce à l'occasion d'une évaluation à mi-parcours. L'objectif est de poursuivre la professionnalisation du nouveau Programme Junior 2013-2017 de la Coopération technique belge.

Les jeunes qui souhaitent se spécialiser dans la coopération au développement peuvent effectuer un stage ou une formation rémunérée dans le domaine de la coopération au développement auprès de la Coopération technique belge (CTB). Cette formation s'appelle le Programme Junior. Sur la base des évolutions et des besoins de la coopération internationale, la CTB a décidé, avec les autres partenaires du comité de concertation, de poursuivre la professionnalisation du Programme Junior et de former les jeunes à devenir des assistants juniors.

Tout d'abord, les deux premières conditions, à savoir pas d'expérience professionnelle préalable dans un pays en développement et pas plus de deux ans d'expérience professionnelle, sont supprimées. La condition de l'âge minimum de 20 ans est elle aussi supprimée et remplacée par un âge maximum de 30 ans. Les candidats doivent avoir au moins le niveau académique de bachelor à orientation professionnelle.

L'appel à candidature ne se fera plus par l'intermédiaire de la publication au Moniteur belge mais par les canaux de communication adaptés à un public-cible jeune. Les candidats ayant réussi pourront ensuite se porter directement candidats à un emploi spécifique. Ceci a le mérite de rendre la procédure de sélection plus transparente. L'appel a lieu trois fois par an. Il sera également possible d'obtenir une dispense pour une partie de la procédure de sélection et les candidats ayant réussi seront repris dans une réserve de recrutement.

Enfin, la durée maximale d'emploi dans le cadre du Programme Junior est ramenée de trois ans à deux ans. La rémunération mensuelle brute, quant à elle, sera désormais indexée de la même manière que les salaires du personnel des administrations publiques.

** modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du service volontaire à la Coopération au développement*

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>